

Suisse : 5200 euros d'amende pour un tweet dénonçant l'endoctrinement des enfants

écrit par Docteur Dominique Schwander | 8 septembre 2024



En Suisse aussi, c'est la fin de la liberté d'expression



Les citoyens ordinaires risquent de lourdes amendes et la prison pour « mauvaises pensées »

La plupart des gens dans le monde considèrent la Suisse comme un pays sûr, raisonnable, juste et libre. En réalité, derrière son apparence immaculée, elle est aussi corrompue, sinon plus, que n'importe quel autre pays, et devient de plus en plus répressive à un rythme alarmant.

Comme beaucoup d'entre vous le savent, je suis Suisse (du côté de ma mère) et je vis dans mon pays d'origine. Cela me donne un certain point de vue pour couvrir le mondialisme, la Suisse ayant été choisie pour accueillir ces institutions obscures sur notre sol au 19e siècle.

Aujourd'hui, je voulais attirer votre attention sur d'autres nouvelles locales et sur l'état déplorable de la liberté d'expression ici.

Alors que tous les regards sont actuellement tournés vers le

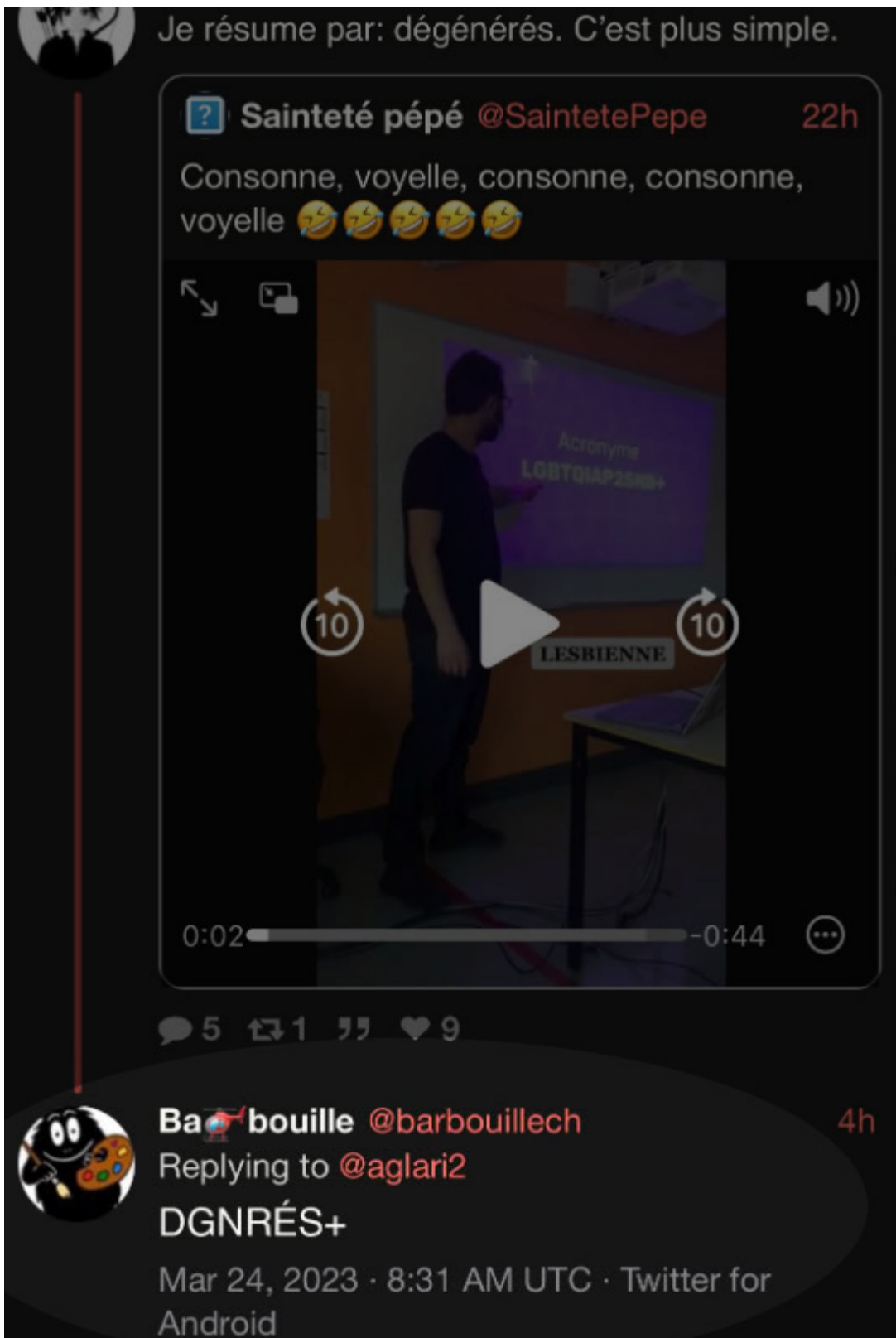
Royaume-Uni en raison de sa [répression orwellienne](#) de la liberté d'expression – allant jusqu'à emprisonner des gens pour des mèmes et des autocollants – et vers la France en attendant de plus amples informations sur l'arrestation de Pavel Durov, la liberté d'expression fait également l'objet d'attaques sans précédent en Suisse.

Un ami à moi, qui utilise le pseudonyme « [Barbouille](#) » sur X, vient de se voir infliger une amende conséquente de CHF 4'800, soit environ \$ 5'700 – pour un tweet.

Son crime ? Dénoncer l'endoctrinement des enfants à qui l'on enseigne ce que signifie LGBTQI... dans une salle de classe, sous une vidéo publiée par un autre compte le 24 mars 2023.

Voici la vidéo, et une capture d'écran du commentaire de Barbouille :

Impossible de charger la vidéo. Could not load video.



Le message de Barbouille faisait référence aux personnes qui se livrent à un tel endoctrinement comme étant des « dégénérés », avec un jeu de mots amusant en français « DGNRÉS+ » et une allusion directe à la célèbre émission de télévision française « Des Chiffres et des Lettres », à laquelle l'auteur original faisait référence avec son tweet

« *consonne, voyelle,...* ».

Quelques heures après avoir publié la vidéo, ils l'ont supprimée. Ne voulant pas que sa réponse circule hors contexte, Barbouille a également supprimé son commentaire peu de temps après, puis l'a oublié.

Fin septembre, six mois après cet échange X, Barbouille reçoit une convocation du service de police de la ville de Lausanne pour se présenter le 4 octobre 2023.

La raison officielle de sa convocation était « *discrimination raciale et incitation à la haine* ».

Lors de sa convocation à Lausanne, Barbouille a appris qu'il avait été dénoncé au Ministère public en mars dernier, à la suite d'une dizaine de tweets critiques contre la propagande LGBTQ, et notamment pour le tweet « DGNRES+ ».

Barbouille a donné sa déposition, et a attendu de nouvelles communications des autorités.

Le Ministère public de Lausanne a décidé de transférer l'affaire à Zurich, le canton de résidence officielle de Barbouille et où l'infraction présumée a été perpétrée. Ce changement a été notifié à Barbouille fin mars 2024.

Aucune autre communication n'a été partagée ni aucune mesure connue prise jusqu'à ce qu'il reçoive une ordonnance de pénalité il y a quelques semaines, à la mi-août 2024.

Dans sa lettre, le procureur a donné l'ordre suivant à
Barbouille :

– une peine de 30 jours-amende d'un montant de CHF 160.-, soit un montant total de 4'800.-, assortie d'un sursis de deux ans.

– une amende de CHF 900.- + 800.- de frais, soit un total de 1'700.-, ou 6 jours de prison en cas de non-paiement.

Leur décision était basée sur l'argument ci-dessous (traduit de l'allemand) :

" Le 24 mars 2023, l'accusé a ajouté le commentaire "DGNRES+" à une publication sur sa chaîne d'un utilisateur inconnu sous le pseudonyme "Aglari", dans laquelle les personnes LGBTI étaient qualifiées de "dégénérés". **En qualifiant publiquement les membres de la communauté LGBTI de "dégénérés", l'accusé a suscité des émotions dans le sens d'une incitation générale à la haine et à la discrimination à l'encontre des personnes LGBTI**, dont l'accusé a au moins dû tenir compte et qu'il a donc cautionnée. "

Selon [la Constitution suisse](#), la liberté d'expression est protégée par l'article 16 :

–  **Art. 16 Freedom of expression and of information**

¹ Freedom of expression and of information is guaranteed.

² Every person has the right freely to form, express, and impart their opinions.

³ Every person has the right freely to receive information to gather it from generally accessible sources and to disseminate it.

Cependant, en raison de sa portée, l'article 261bis du [Code pénal suisse](#) porte atteinte à notre droit fondamental à la liberté d'expression :

- Discrimination and incitement to hatred

- Art. 261^{bis 349}

Any person who publicly incites hatred or discrimination against a person or a group of persons on the grounds of their race, ethnic origin, religion or sexual orientation,

any person who publicly disseminates ideologies that have as their object the systematic denigration or defamation of that person or group of persons,

any person who with the same objective organises, encourages or participates in propaganda campaigns,

any person who publicly denigrates or discriminates against another or a group of persons on the grounds of their race, ethnic origin, religion or sexual orientation in a manner that violates human dignity, whether verbally, in writing or pictorially, by using gestures, through acts of aggression or by other means, or any person who on any of these grounds denies, trivialises or seeks justification for genocide or other crimes against humanity,

any person who refuses to provide a service to another on the grounds of that person's race, ethnic origin, religion or sexual orientation when that service is intended to be provided to the general public,

shall be liable to a custodial sentence not exceeding three years or to a monetary penalty.

³⁴⁹ Inserted by Art. 1 of the FA of 18 June 1993 (AS 1994 2887; BBl 1992 III 269).

Amended by No I 1 of the FA of 14 Dec. 2018 (Discrimination and Incitement to Hatred on the Grounds of Sexual Orientation), in force since 1 July 2020 (AS 2020 1609; BBl 2018 3773 5231).

C'est sur la base de cet article du Code pénal suisse que la parole de Barbouille est sévèrement restreinte.

Malheureusement, ce n'est pas un cas isolé.

Un homme basé à Berne, « M. Bern » (pour les besoins de cet article), a également été condamné à payer une lourde amende pour le « délit » d'avoir publié un commentaire critique à l'égard de la doctrine LGBTQ+ sur Facebook.

En réponse à un message d'un membre de notre Conseil

national, Andreas Glamer, M. Bern a écrit (traduit de l'allemand) :

« Si vous déterrez la communauté LGBTQI après 200 ans, vous ne trouverez que des hommes et des femmes issus de squelettes. Tout le reste n'est qu'une maladie mentale qui a été évoquée dans le programme scolaire ! »

Ce commentaire l'a conduit directement au commissariat cantonal de Berne, où il a été interrogé par les fonctionnaires pour « discrimination et incitation à la haine » selon le même art. 261bis.

Suite à son témoignage et à son refus de changer d'avis, M. Bern a reçu cette ordonnance du procureur de la République :

- une peine de 50 jours-amende d'un montant de CHF 50.-, soit 2'500.- au total, assortie d'un sursis de deux ans.*
- une amende de CHF 500.- + 800.- de frais, soit un total de 1'300.-*

M. Bern s'est opposé à la décision, choisissant d'aller en procès.

Le verdict, rendu le 20 décembre 2023, est sans appel :

- une peine de 50 jours-amende d'un montant de CHF 50.-, soit 2'500.- au total, assortie d'un sursis de deux ans.*
- une amende de CHF 500.- ou 10 jours de prison en cas de non-paiement.*
- frais de procédure judiciaire : CHF 2'200.-, réduits à 1'400.- s'il renonce à un rapport écrit du tribunal.*
- une peine de 50 jours-amende d'un montant de CHF 50.-, soit 2'500.- au total, assortie d'un sursis de deux ans.*
- une amende de CHF 500.- + 800.- de frais, soit un total de 1'300.-*

M. Bern s'est opposé à la décision, choisissant d'aller en procès. Le verdict, rendu le 20 décembre 2023, est sans appel :

- une peine de 50 jours-amende d'un montant de CHF 50.-, soit*

2'500.- au total, assortie d'un sursis de deux ans.

– une amende de CHF 500.- ou 10 jours de prison en cas de non-paiement.

– frais de procédure judiciaire : CHF 2'200.-, réduits à 1'400.- s'il renonce à un rapport écrit du tribunal.

Son avocat l'a dissuadé de faire appel de cette décision, affirmant que : « en Suisse, vous n'avez aucune chance. »

Il est intéressant de noter que M. Bern a été dénoncé par dix personnes dans neuf cantons différents, toutes avec des plaintes identiques. Parmi ces personnes, on compte des journalistes, des personnalités connues des médias suisses. Cela laisse penser qu'il s'agissait d'un effort coordonné pour donner l'exemple.

À ce jour, M. Bern refuse de payer et préfère aller en prison.

Mon ami Barbouille est lui aussi prêt à aller jusqu'au bout devant les tribunaux, il a déjà déposé une opposition et engagé un avocat pour défendre sa cause.

Il convient de noter que c'est le frère de Barbouille qui l'a dénoncé en premier aux autorités lausannoises. Pour mémoire, il se présente comme un militant LGBTQIA.

Ces cas ne sont que deux exemples méconnus où les citoyens suisses sont privés de leur droit de s'exprimer librement.

Un cas récent a fait la une des journaux, dont vous avez peut-être entendu parler, impliquant un essayiste suisse-français controversé nommé Alain Soral.

Soral a été reconnu coupable d'incitation à la haine et condamné à trois mois de prison pour avoir qualifié une journaliste de « grosse lesbienne » et de « militante homosexuelle » dans une interview.

[...]

Leur objectif ne pouvait être plus clairement exprimé : « Pour les associations LGBT, cette décision de justice pourrait inciter davantage de personnes à porter plainte. »

Pendant ce temps, les gens qui affichent leur dégénérescence dans nos rues ne sont pas inquiétés. Si vous voulez voir l'étendue de la « visibilité » des membres de ces associations et ce qu'ils défendent, jetez un œil aux photos de cet [article](#).

Concernant les propos de Soral, je *pense* que les attaques ad hominem sont improductives et souvent auto-discréditantes. Mais il est du ressort de chacun de tenir un tel discours, et nous devons défendre le droit de chacun à s'exprimer librement.

En tant que citoyen suisse, je suis indigné que mes concitoyens – et peut-être moi-même un jour – soient persécutés par notre gouvernement et privés de notre liberté la plus fondamentale en tant qu'êtres humains.

Je suis également furieux que nous, citoyens ordinaires payant des impôts, soyons condamnés à des amendes exorbitantes et/ou risquons la prison, alors que ces institutions mondialistes bénéficient d'un statut spécial qui les exonère de payer des impôts, entre autres avantages et exemptions de réglementation – des institutions qui contribuent à promouvoir la censure dans les nations.

Aux côtés de nos gouvernements, de l'UE, des grandes entreprises technologiques et du réseau d'ONG créées pour attaquer le droit à la liberté d'expression, ces organisations mondialistes utilisent divers prétextes, qu'il s'agisse de « défendre les droits » de la communauté LGBTQIA, du racisme contre la migration de masse, de la « désinformation » sur le Covid, pour redoubler de censure.

Comme vous et moi le savons, cela fait partie d'un plan beaucoup plus vaste visant à faire taire légalement toute dissidence contre nos dirigeants et à ouvrir la voie à la justification de la fin de l'anonymat en ligne.

Cet assaut systémique contre nos libertés ne s'arrêtera pas tant qu'il n'aura pas atteint son objectif : un système de notation de crédit social, lié à notre identité numérique, mis en œuvre pour contrôler chacun de nos mouvements, transactions, injections et paroles.

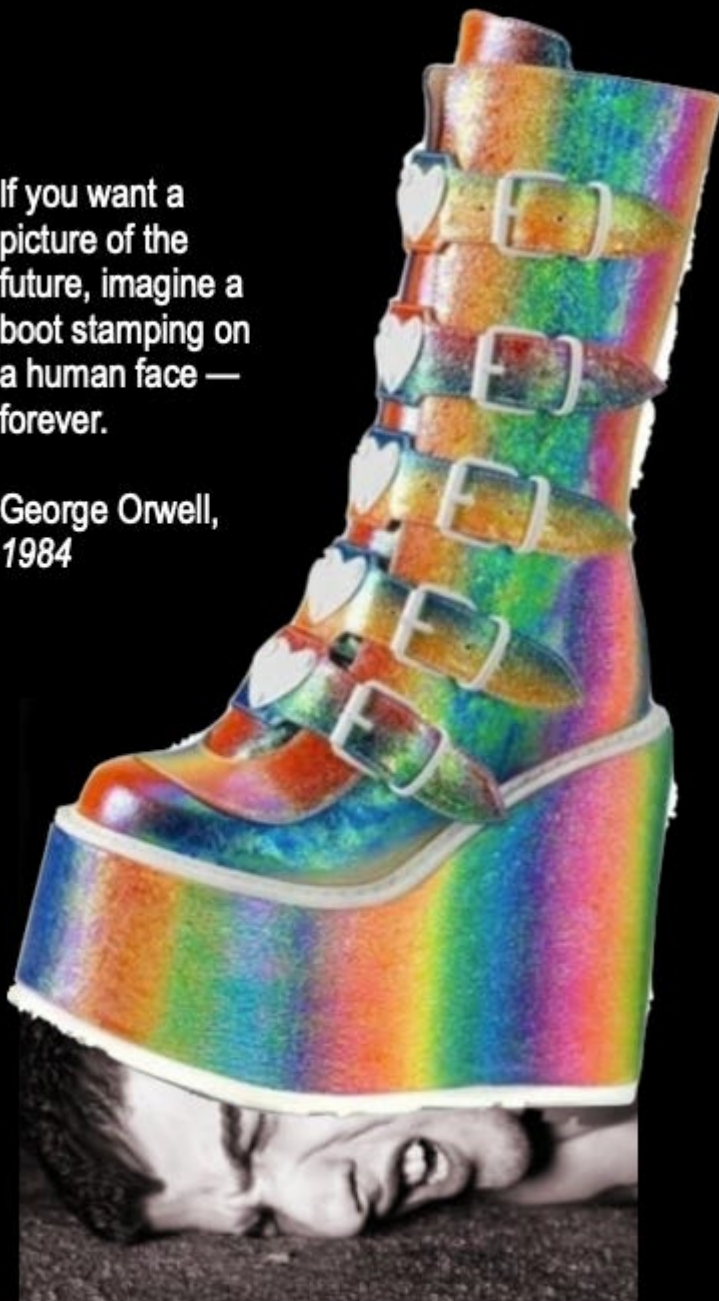
L'épisode « [Nosedive](#) » de *Black Mirror* sur Netflix peut sembler être une version exagérée de la direction que prend la société – mais ce n'est pas le cas, et il n'est pas non plus très lointain dans le futur (si vous ne l'avez pas déjà fait, il faut le regarder dès que possible).

Doxxé et dénoncé par son propre frère, Barbouille est désormais confronté directement à la machine de censure.

Si nous ne défendons pas les Barbouilles de notre monde, nous serons tous les prochains.

If you want a
picture of the
future, imagine a
boot stamping on
a human face —
forever.

George Orwell,
1984



L'auteur certifie que cet article est 100 % réalisé par des humains et qu'aucune IA n'a été utilisée pour produire cet article.

Traduction google

<https://noorbinladin.substack.com/p/switzerland-the-end-of-free-speech?triedRedirect=true>